

ADM-128-2025

STATIONNEMENT POIDS-LOURD

43 ROUTE DE DOLE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT- CIRCULATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise RAGGINI DEMENAGEMENTS en date du 1^{er} septembre 2025 tendant à obtenir l'autorisation de stationner un poids-lourd afin de procéder à un déménagement au n° 43 route de Dole à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce stationnement et de ce déménagement prévu le mercredi 24 septembre 2025.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mercredi 24 septembre 2025 de 08h à 17h, l'entreprise RAGGINI DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner 01 poids-lourd au 43 route de Dole à Saint-Marcel.

Le stationnement de ce véhicule devra gêner le moins possible la circulation, la progression des piétons et des vélos cycles sur la piste cyclable. A ce titre l'entreprise RAGGINI DEMENAGEMENTS prendra toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser cette livraison.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise RAGGINI DEMENAGEMENTS, chargée du déménagement, et qui assumera en outre la responsabilité de cette dernière.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 03 septembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 04 SEP 2025
et publié, affiché ou
notifié le 04 SEP 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

